

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 (n°2025.12.221) GrandAngoulême soutient les acteurs sportifs du territoire sur la base de quatre dispositifs décrits ci-après :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure du territoire :

Clubs et porteurs de projets éligibles :

- Statut : la structure porteuse doit être une association affiliée à une fédération sportive ou une structure autre ayant reçu l'autorisation d'une fédération pour une compétition officielle avec classement et/ou délivrance de titres.
- Domiciliation : le club doit avoir son siège social dans l'une des communes de GrandAngoulême.
- Niveau de la manifestation/compétition : événement de niveau national inscrit dans le calendrier fédéral de la discipline (championnat de France et plus ou match de gala ou d'exhibition exceptionnel de niveau national ou international) ou événement de niveau infranational mais présentant un caractère fort d'attractivité et d'animation du territoire (public de spectateurs large, notoriété importante, caractère exceptionnel de l'événement).
- Réalisation : sur le territoire de GrandAngoulême.
- Limite : une seule demande par porteur de projet et par an.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême sera déterminé selon le niveau de la compétition, son coût, son attractivité et son caractère exceptionnel. Il sera plafonné à 20% du bilan financier de l'évènement réalisé.
- Demandes spécifiques pour les évènements sportifs organisés à l'espace Carat : La demande peut être portée par une fédération (ou son représentant) sans club local support. La contribution de GrandAngoulême permettra la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la location de l'espace CARAT (devis à l'appui). Ces évènements peuvent être soutenus dès lors que la manifestation présente un intérêt notable pour le territoire (notamment impact économique lié aux nuitées et restauration sur place).

2. Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée ;
- Domiciliation : l'association bénéficiaire doit avoir son siège social et au moins un de ses lieux de pratique (lorsqu'il y en a plusieurs) sur le territoire de GrandAngoulême ;

➤ Critères d'éligibilité :

○ Le demandeur doit présenter :

- Un niveau de pratique : avoir une équipe masculine et féminine inscrite dans un championnat national dans le 1^{er} et 2^{ème} niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présente un projet et une structuration solide en matière de développement, de formation et d'ambition sportive. Le championnat doit comporter un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

Ou

- Une activité unique : être le seul club sportif du territoire à proposer une discipline sportive organisée par une fédération délégataire.

○ Le demandeur doit :

- Participer au Forum Sport Santé Environnement de l'année N
- Avoir un projet associatif structuré
- Proposer une école de sport
- Afficher le soutien apporté par GrandAngoulême

➤ Critères d'attribution : l'association bénéficiaire doit proposer a minima une action inscrite dans l'une des thématiques suivantes :

- **Sport pour tous** : L'action doit viser à favoriser l'accès à la pratique sportive pour des publics éloignés et être en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire. Il doit également proposer des actions concrètes pour favoriser l'inclusion et la mixité dans la pratique des Activités Physiques et Sportives mais aussi dans la gestion des associations.
- **Sport santé** : L'action doit démontrer un impact direct sur la santé des participants, en particulier en matière de prévention des maladies chroniques, de réduction du stress, ou d'amélioration du bien-être physique et mental. Les actions peuvent notamment inclure des activités physiques adaptées, des programmes de remise en forme, ou des événements de sensibilisation.
- **Sport nature** : L'action doit promouvoir la pratique d'activités sportives en milieu naturel tout en respectant des principes de développement durable et de préservation de l'environnement. A titre d'exemple, cela peut concerner des projets de création ou d'aménagement de parcours sportifs, des événements en plein air, ou des actions de sensibilisation à l'écologie.
- **Sport de haut niveau** : L'action doit être portée par une structure visant à développer les compétences sportives de haut niveau ou à se structurer pour permettre la détection ou la préparation d'athlètes pour des compétitions nationales ou internationales.
- **Regroupement** (réservé aux demandeurs éligibles au titre de leur niveau de pratique) : Le projet de regroupement (fusion création, fusion absorption, mutualisation..) doit être porté par plusieurs associations sportives. Il se traduit par une convention et vise à réunir les moyens humains et ou matériels et les activités des entités préexistantes sous une entité unique.

-
- Critères d'évaluation : Les critères d'évaluation des projets objets des demandes sont :
- Pertinence du projet au regard des critères d'éligibilité.
 - Clarté des objectifs poursuivis par le projet et qualité de la demande.
 - Justification du budget.
 - Viabilité et pérennité du projet.
 - Impacts et retombées attendus.
 - Partenariat, mutualisation ou collaboration avec d'autres acteurs.
 - Respect de la réglementation et de la sécurité.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :

Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire		
Soutien de base	Clubs de 1 ^{er} niveau amateur	Plafond à 3 000 €
	Clubs de 2 ^{ème} niveau amateur	Plafond à 2 000 €
	Clubs Uniques sur le territoire	Plafond à 3 000 €
Soutien par action	GrandAngoulême soutient les actions au regard des critères d'évaluation et d'attribution prévus ci-dessus. Plancher à 500 € par projet.	

3. Soutien aux équipes des clubs semi-professionnels et professionnels

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée ;
- Domiciliation : l'association bénéficiaire doit avoir son siège social et au moins un de ses lieux de pratique (lorsqu'il y en a plusieurs) sur le territoire de GrandAngoulême ;
- Critère d'éligibilité : équipe de club professionnel ou semi professionnel (harmonisation pour ces clubs-là) :
- championnat organisé par une ligue professionnelle ;
 - ou à défaut fédérale dans le cas où il existe une SAS ou SASP support ;
 - ou si les joueurs/joueuses bénéficient d'un contrat de travail et si le niveau de budget est supérieur à 400 k€.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :
- L'aide financière comportera un volet convention pour mission d'intérêt général (subvention) et un volet marketing territorial (achat de prestations). L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif sera votée chaque année et répartie selon le nombre d'équipes à soutenir, les résultats dans les championnats respectifs, la structuration du club, son budget, le nombre d'emplois, les ambitions sportives. Ces critères ne sauraient être exhaustifs. Il conviendra d'ajuster la grille de lecture à chaque nouvelle saison sportive.

4. Soutien aux sportifs de haut niveau

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée au profit des sportifs-ves individuels-es inscrits-es sur liste ministérielle dans les catégories Elite, Seniors, Relève et Espoirs licenciés-es dans le club demandeur.
- Dérogation : Une dérogation peut être accordée pour des sportifs non-inscrits sur liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales.
- Modalités et contrôles : Le soutien est versé au club avec obligation pour celui-ci d'utiliser la subvention au bénéfice du sportif soutenu. Des contrôles occasionnels pourront être opérés.
- Bonus : Un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs-ves vers d'autres territoires et d'autres clubs.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :

Soutien aux sportifs de haut niveau	
Listes concernées	Montant maximum d'aide par sportifs-ves
Elite	1 200 €
Seniors	1 000 €
Relève	800 €
Espoirs	400 €

GrandAngoulême récompense les sportifs-ves appartenant aux clubs du territoire qui ont été sélectionnés-es en équipe nationale.

GrandAngoulême récompense les sportifs-ves individuels-lles appartenant aux clubs du territoire qui ont été titrés aux Championnats de France ou Compétitions Internationales de Référence de leur discipline.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison sportive en cours. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Pour les aides aux équipes de haut niveau, la participation de GrandAngoulême n'a pas vocation à se substituer à l'aide municipale accordée.